# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

#### യയയ

# SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

#### യയയ

## Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,

M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,

M. Clément SERVAT, Adjoints,

Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,

M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,

M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,

M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,

Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Patrick MAILLET,

Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.

Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.

M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.

Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

#### യയയ

# 4 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont modifié les normes applicables à la commande publique et notamment celles applicables à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

L'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition et le fonctionnement de la C.A.O. et en détermine ses compétences.

Néanmoins, ces textes ne définissent pas les modalités de fonctionnement de la CAO (Président de la CAO, quorum, délai de convocation, etc.).

Dans ces conditions, et parce que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine l'a demandé dans son rapport d'observations définitives du 20 août 2018, il convient d'établir un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de la C.A.O. à caractère permanent de la Commune d'Oloron Ste-Marie.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de la C.A.O. tel qu'annexé à la présente.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2018. Suivent les signatures.-

Le Maire,

**AFFICHE LE 18/12/2018** 

Hervé LUCBÉREILH



- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018